

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 21

présenté par

Mme Obono, Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dans »

le mot :

« dès ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'ajustement, nous proposons que les heures supplémentaires ouvrent droit au paiement dès l'année suivant leur réalisation, ce qui permet explicitement que en 2019 des policiers puissent demander le paiement d'heures supplémentaires réalisées en 2017.